

REGLEMENT INTERIEUR 2021

Article 1 : Objet

IPV est une association loi 1901 sans but lucratif dont la gestion est désintéressée. L'organisation des stages d'été s'inscrit dans la liste des manifestations mises en oeuvre par l'association dans le cadre de son objet, pour développer la pratique du volley-ball. Le présent document a pour but d'en préciser les règles.

Article 2 : Conditions d'inscription

Les stages sont ouverts aux garçons et aux filles âgés d'au moins 10 ans au 1er jour du stage et licenciés à la Fédération Française de Volley-ball, (quel que soit le niveau) ou une Fédération affiliée ou encore dans une Fédération étrangère.

Article 3 : Inscription

Le nombre de place étant limité, seuls les stagiaires ayant adressé un chèque d'arrhes de 110 euros pour la cotisation ainsi que l'ensemble des pièces à fournir seront pré inscrits dans la limite du nombre de places disponibles.

Cas 1 - Dossier complet : L'ensemble des pièces, y compris le chèque de solde, a été fourni. Dans ce cas, le club vous communiquera un document de **confirmation d'inscription**.

Cas 2 - Dossier incomplet : Un accusé réception sera envoyé pour indiquer la liste des pièces restant à fournir pour valider la préinscription. Dans ce cas, **les pièces manquantes devront nous parvenir dans le mois qui suit l'envoi de l'accusé réception et le règlement du solde au plus tard un mois avant le début du séjour**. Passé ce délai IPV se réserve le droit d'annuler votre inscription pour proposer votre place aux candidats inscrits sur la liste d'attente (Selon notre règlement intérieur 2021) si les deux conditions ne sont pas respectées.

Cas 3 – Stage complet : Dans ce cas, le club vous communiquera un document pour vous en informer et vous proposera différentes options (Changement de session, liste d'attente, annulation d'inscription, etc.).

Article 4 : Assurance des stagiaires

Les stagiaires licenciés à la Fédération Française de Volley-ball sont couverts par une assurance souscrite par la FFV auprès de la MAIF, dont les principales garanties sont rappelées sur le site Internet de la FFV sur la notice d'information consultable au lien :

http://www.ffvb.org/data/Files/ffvb/assurance/MAIF_Notice_information_RCMS.pdf

Dans les cas de licenciés d'une Fédération affiliée ou encore d'une Fédération étrangère, les participants **doivent présenter une assurance responsabilité civile et il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident**.

De son côté, l'organisateur a souscrit auprès du même assureur, une extension de garanties couvrant les risques en dehors de la pratique du Volley-ball (pour les diverses activités d'animation, la restauration, l'hébergement, et les transports). Il n'a souscrit aucune autre garantie en particulier le vol, la dégradation et la santé. **Il est donc conseillé aux stagiaires d'être couverts par les compléments d'assurance qui leur paraissent indispensables et notamment l'assurance vol et villégiature ou encore une assurance pour l'annulation et le rapatriement**. La responsabilité de l'organisateur ne peut être retenue en cas de vol et de dégradation.

Article 5 : Prix

Le prix du stage (selon la formule choisie) inclut l'hébergement, la restauration et l'ensemble des frais liés à l'organisation et le montant de la cotisation en tant que membre adhérent à IPV.

Plusieurs types et de séjour sont proposés :

- **PC** (Pension complète) :569 €.
- **1/2 P** (1/2 Pension) :532 €.
- **E** (Externat) :450 €.

Article 6 : Paiement du stage

Le chèque d'arrhes correspondant à la cotisation sera **encaissé à réception du dossier sous réserve du nombre de places disponibles**.

Le solde du stage doit nous parvenir au plus tard un mois avant le début du séjour. Passé ce délai IPV se réserve le droit d'annuler votre inscription pour proposer votre place aux candidats inscrits sur la liste d'attente.

Nota : le chèque du solde ne sera encaissé qu'un mois avant le début de la session.

Bons CAF et Règlement CE : Le stage doit être réglé en totalité. Dès réception du règlement des bons par la CAF ou le CE, un chèque d'un montant équivalent sera expédié pour le remboursement.

Pour les chèques vacances (ANCV, ou autre) ou les **virements de l'étranger**, les commissions retenues par l'organisme seront à la charge du stagiaire.

Article 7 : Annulation

Pour organiser ces stages, IPV réserve et paye l'hébergement pour accueillir les stagiaires et gère l'ensemble des dossiers. En conséquence, en cas d'annulation pour quel motif que ce soit IPV prélèvera les frais générés par l'annulation dans les conditions ci-après :

- Avant 45 jours précédant le stage, 50% des arrhes seront conservées par IPV pour frais de dossier. Cette cote sera aussi appliquée en cas de non respect de l'article 3.
- Dans les 45 jours qui précèdent le stage, la totalité des arrhes sera conservée par IPV.
- 10 jours avant ou pendant le stage, aucun remboursement ne sera dû en cas de défection quelle qu'en soit la raison, au motif que les frais sont définitivement engagés par l'organisateur et qu'il est trop tard pour faire appel aux personnes inscrites en liste d'attente.

Il est donc conseillé de souscrire une assurance annulation de séjour.

Dans le cas où le propriétaire de l'hébergement rompt ses engagements avec IPV pour quelques motifs que ce soit, les inscriptions seront annulées de fait et les arrhes seront remboursées.

Article 8 : Santé

Les stagiaires ou les responsables pour les mineurs doivent informer IPV des traitements ou des particularités d'ordre médical qui les touchent. En s'inscrivant, ils certifient être à jour de leurs vaccins et posséder l'autorisation médicale à la pratique du volley-ball. Ils autorisent le directeur du stage ou la personne responsable, à tout mettre en oeuvre en cas d'urgence, pour faire pratiquer les traitements et interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Article 9 : Frais médicaux

En cas d'accident ou de maladie, les frais médicaux sont à la charge des stagiaires. Pour faciliter les démarches auprès des différents établissements, vous devez nous fournir les attestations délivrées par les organismes de protection sociale (**Mutuelle, Sécurité Sociale**).

Pour les stagiaires étrangers, une attestation d'assurance confirmant la prise en charge des frais de santé, comportant notamment des garanties couvrant les frais médicaux et de rapatriement en urgence pour cause d'accident, de blessure, ou encore de maladie, sera réclamée.

Article 10 : Transport

Pendant la durée du stage tous les déplacements (plage, gymnase, piscine...) sont assurés par un service de navettes en bus ou en mini bus sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Article 11 : Hébergement / restauration

Pour les séjours en pension complète, IPV se charge de la réservation auprès du propriétaire du bâtiment, et du restaurant dans la limite du nombre de places disponibles. Tous les repas sont servis (en dehors des animations) au restaurant de la M.F.V. et l'hébergement est prévu au *Mas des 4 Vents* (à quelques minutes du complexe des *Heures Claires*), ce qui veut dire que les stagiaires mineurs ne pourront y aller seuls pendant la journée. En cas de force majeure, ils seront accompagnés par un animateur ou un cadre technique. L'accès est strictement interdit aux animaux.

Détail des prestations par type de séjour :

PC : Comprend la pension complète et les animations proposées.

1/2 P : L'hébergement est à la charge du stagiaire dans le lieu de son choix (Camping, hôtel...), la restauration est incluse, dans les mêmes conditions qu'en Pension Complète (hors petit déjeuner).

Externat : L'hébergement et la restauration sont à la charge du stagiaire à l'exception des goûters et repas lors des activités extérieures ainsi que du buffet des soirées (fin de stage et Animation).

Article 12 : Loisirs

Des activités de loisirs, en dehors des entraînements spécifiques seront proposées aux stagiaires qui devront s'inscrire auprès de l'équipe chargée de l'animation. En aucun cas les stagiaires mineurs ne devront quitter l'activité choisie sans en informer le responsable.

PISCINE : le maillot de bain est obligatoire, **le caleçon est interdit**.

Article 13 : Accueil

L'accueil des stagiaires a lieu le premier jour du stage à partir de 14H à la cafétéria de la Maison Pour Tous au C.E.C. Les Heures Claires à Istres. Un dossier complet est remis à chaque participant indiquant avec précision le planning des activités établi en fonction des groupes de niveau constitués par l'équipe technique.

L'ouverture du stage a lieu à 16H00 dans le gymnase du CEC après installation dans les chambres.

Si vous souhaitez bénéficier du circuit de navettes **prévu entre 12h30 et 15h00** pour réceptionner les participants à l'aéroport de **Marignane** et dans les gares SNCF de **Miramas, d'Istres et Aix TGV**. **Vous devez nous communiquer l'heure de votre arrivée au plus tard 10 jours avant le début du stage par écrit** afin que nous puissions organiser le circuit définitif. **Passé ce délai IPV se réserve le droit de ne pas prendre en charge la réception du stagiaire.**

Ceux qui en auront fait la demande seront avertis par téléphone au plus tard la veille du stage, du lieu et de l'heure du rendez-vous, sachant que la réception des stagiaires, entre 12h30 et 15h00, sur les différents points d'accueils tient compte, des différents horaires de chacun et des rotations de véhicules. Cependant l'organisateur ne maîtrisant pas tous les paramètres (retards des moyens de transport et circulation routière...) les horaires communiqués ne sont pas contractuels. Les stagiaires ne sont placés sous la responsabilité de l'organisateur qu'à partir de leurs prises en charge par l'accompagnateur.

Article 14 : Clôture

Le dernier jour, le stage **se termine à 11H** par la cérémonie de remise des récompenses et par l'apéritif de clôture.

Un circuit de navette est prévu **entre 12h30 et 15h00 (*)** pour l'aéroport de **Marignane** et dans les gares SNCF de **Miramas, d'Istres et Aix TGV**, selon les horaires de chaque stagiaire selon le créneau horaire ci-dessus.

(*) IPV se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'accompagnement du stagiaire en dehors de ces horaires.

La responsabilité de l'accompagnateur cesse dès lors que le stagiaire (adolescent ou majeur) est déposé dans l'enceinte de l'aéroport ou de la gare, sachant qu'il est impossible d'attendre les départs définitifs des trains ou des avions. Cependant une vigilance particulière sera accordée pour les plus petits.

Article 15 : Courrier - Téléphone

L'adresse postale pour adresser du courrier aux stagiaires est :

- ISTRES PROVENCE VOLLEY - Stage d'été de volley-ball
– Gymnase Paul Cavalloni – Place de l'amphore – 13800 ISTRES

Le téléphone :

- Pendant le stage vous pouvez joindre le secrétariat aux horaires d'ouverture bureau : ☎ 04.42.11.87.60.
- En cas d'urgence : ☎ 06 03 61 64 69 ou ☎ 06 58 24 18 18
- Vous pouvez joindre les stagiaires par téléphone au : ☎ 04.42.56.04.81 au moment des repas entre 12H15 et 12H30 et entre 19H et 19H15.

Article 16 : Sécurité-Santé

La conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident est d'avertir le directeur du stage ou un cadre technique qui prendra les décisions adaptées pour la sécurité et le bien être de chacun. Pour les internes, des consignes de sécurité sont affichées dans les locaux : chaque stagiaire doit en prendre connaissance et les respecter. Il s'engage également à respecter toutes les consignes données par les responsables au moment de l'accueil et en particulier à appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants ; le non-respect de cet engagement entraînera l'exclusion sans indemnités.

Article 17 : Photos

Le stagiaire ou son représentant légal autorisent l'exploitation des photos prises par IPV pendant le déroulement du stage. Elles restent la propriété de l'organisateur.

Article 18 : Fichier informatique

IPV est enregistré sous le numéro 422357 auprès de la C.N.I.L. pour la mise en oeuvre de fichiers concernant la gestion de l'association. Le stagiaire (ou le responsable légal) l'autorise à y faire figurer toutes les informations fournies sur la fiche d'inscription. La loi n°78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses données sur cette fiche. Elle garantit à l'intéressé un droit d'accès et de rectification aux informations qu'il aura fournies.

DATE et SIGNATURE :